



CIB

Conférence
Internationale
des Barreaux

**RESOLUTION CIB N°2023-11 SUR LE STATUT JURIDIQUE ET
RÉMUNÉRATION DES JEUNES AVOCATS**

**XXXVIEME CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES
BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE (CIB)**

**La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à
Liège en Belgique, pour son 37ème Congrès, du 28 novembre au 1^{er} décembre 2023,**

1. RAPPELLE que la Résolution sur les jeunes avocats d'Abidjan de décembre 2013 invite les barreaux membres à adopter le modèle de contrat de collaboration joint en annexe ;
2. RAPPELLE également que la Résolution n°13 sur la formation continue et l'application du contrat type de collaboration de Cotonou de décembre 2015 a rappelé l'adoption dudit contrat type de collaboration.

Les jeunes avocats de la CIB,

I. Champ d'application de la résolution

- A. SOULIGNENT que cette résolution concerne celles et ceux qui, après l'obtention de leur diplôme universitaire de droit, entament une formation dans le but spécifique d'exercer la profession d'avocat (ci-après : les avocats stagiaires - par souci de simplification compte tenu des différents systèmes existants).

II. Recommandations générales

- B. CONSTATENT que le modèle de contrat de collaboration est encore trop peu utilisé dans les barreaux membres et APPELLENT à sa généralisation,
- C. RECOMMANDENT, pour une meilleure protection des avocats-stagiaires, qu'un modèle de contrat de stage soit également établi et adopté au sein de chaque Ordre, quel que soit le statut juridique de ces derniers (indépendants ou salariés).
- D. RECOMMANDENT, afin que cette protection soit protection accrue, que :
 - (1) Ce modèle de contrat de stage soit établi par un groupe de travail de la CIB, s'il échet animé par des administrateurs jeunes de la CIB, et que chaque barreau membre l'adopte et s'assure de son bon respect,
 - (2) Des mécanismes de contrôles, effectifs et efficaces, du respect du contrat de stage, soient prévus par une instance supérieure,
 - (3) En cas de violation du contrat de stage, des sanctions adaptées et proportionnées soient prévues et appliquées,



(4) La remise du contrat de stage, dûment signé par le maître de stage, soit une condition *sine qua non* à la prestation de serment de l'avocat-stagiaire,

- E. SOULIGNENT que le contrat de stage doit protéger le stagiaire, ainsi que le maître de stage. Le contrat de stage doit donc contenir des principes, des droits et des obligations, qui s'imposent à chacun d'eux. Il doit constituer le minimum de protection à respecter, sans dérogation possible. Les Ordres des barreaux membres doivent mettre en place un tel système avec l'appui des jeunes barreaux et unions de jeunes avocats.

III. Recommandations de clauses à intégrer dans le modèle de contrat de stage

RECOMMANDENT que le modèle de contrat de stage contienne au moins les clauses suivantes :

1. Définition de l'avocat stagiaire et du maître de stage (conditions à remplir selon les systèmes)
2. Objet du contrat – Stage en vue de l'obtention du brevet d'avocat (ou autre selon les systèmes)
3. Devoirs des parties
 - a. Devoirs du maître de stage (formation, protection, autres)
 - b. Devoirs de l'avocat-stagiaire (suivi des instructions, diligence, fidélité, nombre d'heures)
 - c. Mise à disposition et utilisation de l'infrastructure du cabinet
4. Durée et fin du contrat
5. Vacances
6. Maladie
7. Congés liés à la parentalité
8. Honoraires/Salaire/rétrocessions - ne peut pas être inférieur au seuil de pauvreté
9. Frais à charge du maître de stage (en particulier de formation, mais également défraiement, ex. frais de déplacement)
10. Règlement des litiges

Dans ce contexte, la CIB :

3. RAPPELLE qu'un modèle de contrat de collaboration a été rédigé par la CIB et APPELLE à son adoption,
4. CHARGE le Conseil d'administration de créer un groupe de travail avec des représentants des jeunes avocats visant à rédiger un modèle de contrat de stage et à le présenter pour adoption par l'Assemblée générale au prochain congrès,
5. ADOPTE les recommandations générales suggérées ci-dessus.